

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U14

## Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Île de France U14 réservée aux clubs libres.

## Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

## Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..  
Une équipe par club.

## Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

## Article 5. - **Système de l'épreuve.**

**5.1** Le Championnat U14 se joue par matches « aller » et « retour » qui doivent se dérouler sur le terrain de chacun des clubs en présence, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

### **5.2 - Classement.**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

### **5.3 - Structure de l'épreuve.**

Le championnat U14 est composé de deux groupes de dix équipes chacun.

L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

La dernière de chacun des groupes disparaît.

Elles sont remplacées par une équipe des deux clubs ayant obtenu le plus grand nombre de points au classement résultant de l'application de l'article 3.2 du

Règlement du Challenge du Meilleur Club de Jeunes rappelé ci-après :

## **« Les championnats régionaux (U19 – U17 – U15) »**

CLASSEMENT	Nombre de points			
	DH	DSR	DHR	PH
1	100	90	80	70
2	99	89	79	69
3	98	88	78	68
4	97	87	77	67
5	96	86	76	66
6	95	85	75	65
7	94	84	74	64
8	93	83	73	63

9	92	82	72	62
10	91	81	71	61
11	90			
12	89			

L'équipe qui entre dans le tableau de cotation est celle du club évoluant dans la plus haute division de Ligue (une seule équipe par club et par catégorie). »

En cas d'ex aequo, les clubs sont départagés suivant les critères suivants :

1/ le plus grand nombre de points obtenus (suivant le tableau de cotation défini à l'article précité du Challenge du Meilleur Club de Jeunes) par l'équipe supérieure du club évoluant dans le Championnat Régional U15,

2/ le plus grand nombre de licenciés Jeunes (des U6 aux U19).

Si un de ces clubs n'est pas en conformité avec les dispositions réglementaires ou s'il renonce volontairement, cette opportunité est offerte aux clubs suivants au classement. L'équipe qui a terminé dernière de son groupe ne peut pas être remplacée par une équipe du même club.

#### Article 6. - **Terrains.**

**6.1** - Les équipes disputant le Championnat U14 doivent obligatoirement avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

**6.2** - Les rencontres ont lieu le Samedi après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé :

en été : 16h00

en hiver : 15h30

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### Article 7. – **Qualifications et participation.**

Conformément au R.G. de la .F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Cette compétition est ouverte aux licenciés U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent, dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

#### Article 8. - **Remplacement des joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### Article 9. - **Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

#### Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Pour le Championnat U14, il est utilisé le ballon n° 5.

#### Article 11. - **Port des Protège - Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 14. - Feuilles de match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 17. - Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

**Article 18. - Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Île de France U14.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.